

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Émy Thibault

<https://www.cadre21.org/membres/5747110adc694bd65afea6f8>

Date d'obtention : 2024-08-29 14:49:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a de nombreuses étapes dans la méthode Sexto. Toutefois, je pense qu'il est important de prendre en considération que certaines des étapes peuvent changer selon la situation, tel que dans le cas d'acte malveillant.

Cependant, dans la grande majorité des cas, nous devons avant tout nous référer au document Sexto afin de suivre les informations données.

Nous suivons donc les procédures nommer dans le document. Nous commençons donc par rassurer la personne qui se présente à nous, nous la questionnons afin d'évaluer la situation. Il est important de prendre en considération que durant cette étape nous parlons à un témoin ou la victime, et non un parent. Après avoir évaluer la situation dans le respect, si la situation a où peut avoir des répercussions dans l'établissement scolaire nous effectuons la prise d'information à l'aide de la grille d'évaluation d'incident. Si d'autres personnes sont concerné, nous effectuons une rencontre avec ceux-ci. Néanmoins si l'instigateur présente un comportement malveillant nous contactons la police. De plus, si nous pensons que son téléphone contient de la pornographie juvénile, nous devons le confisqué sans chercher à vérifié le contenu du téléphone. Par la suite, il s'agit de la police qui prend le dossier en main. Si la police nous demande par la suite de vérifié des faits auprès d'un autre jeune concernant la situation nous devons refuser.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens des 3 mises en situations que chaque situation est différentes, et chacune d'elles doivent être traité avec pertinence afin d'évité toutes conséquences négatives chez le/les jeunes. Chaque situation est particulières, c'est pourquoi il est important de porter attention à chaque détails mentionné par la victime/le témoin. Durant l'application de la méthode Sexto, l'intervenant joue un rôle important, il se doit donc de mettre les outils en place.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, je pense que l'étape la plus délicate est l'étape 1. La raison de ce choix est lié à l'ouverture de la victime, celui-ci est fragile au moment de l'intervention et il se mobilise afin de parler de sa situation. De plus, le jeune se présente afin de parler d'un sujet sensible le concernant, un sujet qui pourrait avoir des conséquences sur réputation et autres. Toutefois, je perçois aussi l'étape 2 comme étant délicate puisqu'il s'agit du moment où le jeune se livre à nous. Celui-ci aborde en détails sa situation ce qui peut être difficile pour lui.